



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Île-de-France, le :

Transmise au contrôle
de légalité, le :

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-035 du 28 mars 2018

Approbation de la convention portant maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de remise en état de la forêt régionale de Saint-Eutrope et du chemin rural communal sis à Fleury-Mérogis suite à l'occupation d'une communauté de Roms et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- VU Le code général des collectivités territoriales;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts va réaliser la totalité des travaux de remise en état de la parcelle régionale mais aussi du chemin rural communal et que la commune de Fleury-Mérogis accepte de participer financièrement à ces travaux.

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention portant maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de remise en état de la forêt régionale de Saint-Eutrope et du chemin rural communal sis à Fleury-Mérogis suite à l'occupation d'une communauté de Roms.
- Article 2 Habilité la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes et dépenses afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :
Votes POUR
Votes CONTRE..... :
Abstentions
Ne prend pas part au vote ... :